

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeLieu-dit Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 septembre à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 65 Pouvoirs : 10
Votants : 75 (dont 10 procurations)

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Denis BARDEL (BLOT L'ÉGLISE) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Sébastien CAVARD (NEUF EGLISE) ; Alain CAZE (SAINT OURS LES ROCHES) ; Florian CHANET (MONTPENSIER) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Pierre COLLANGE (LISSEUIL) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Michel DELLILE (JOZERAND) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Jean Pierre GELINAT VIRLET) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Philippe IMBAUD (YOUX) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Bernard JOUHENDON (VIRLET) ; Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ; Damien LABBE (SAINTE CHRISTINE) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Sabine MICHEL (LAPEYROUSE) ; Anthony MORALES (QUEUILLE) ; Evelyne OLIGNER (CHAPTUZAT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Alexis RENARD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Christian RAFFIER (SAINT QUITIN SUR SIOULE) ; Daniel RAYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Cendrine SAUTHON (BAS ET LEZAT) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jérôme TARAGNAT (CHAPTUZAT) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER).

Absents ayant donné procuration :

Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Anne-Sophie RODRIGUES (CHAMPS)
Jean Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)
Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)
Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ayant donné pouvoir à Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS)
Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES)
Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Sébastien BLANC (LOUBEYRAT)
Jean Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ayant donné pouvoir à Etienne ONZON (COMBRONDE)
Laurent JAHARD (SAINT GENES DU RETZ) ayant donné pouvoir à Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ)
Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ayant donné pouvoir à Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)
Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ayant donné pouvoir à Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Monsieur Alexis RENARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHARENSAT DEPUIS LE RESERVOIR DU PUY DE CHAZELLE SITUE SUR LA COMMUNE D'ESPINASSE

Le Président indique que les ressources en eau potable de la Commune de Charensat étant déficitaires, la Commune a contacté le Syndicat de Sioule et Morge afin de savoir si techniquement et quantitativement il était possible d'établir une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Syndicat.

Après avoir repris les études menées en 2011, il est apparu qu'un raccordement au réseau du Syndicat est techniquement faisable, sous réserve de prendre en compte les possibles évolutions à venir liées au transfert de la compétence « eau potable » vers l'intercommunalité à l'horizon 2026, l'idée étant de bien dimensionner les travaux à réaliser (prise en compte de l'éventuelle desserte en eau des Communes de l'Est de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy).

Ainsi, les travaux à effectuer seraient les suivants :

- 900 ml de tuyaux fonte diamètre 80 ou de tuyaux PVC ou PEHD diamètre 90 depuis le réservoir du Puy de Chazelle (Commune d'Espinasse) vers le captage de Chabassière (Commune de Charensat),
- Des travaux d'alimentation du réservoir de Charensat.

Un compteur en limite de la Commune d'Espinasse servirait de compteur de référence pour la vente d'eau.
Le volume livrable serait de 20 m³/j.

Pour cette opération, une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Charensat et le Syndicat de Sioule et Morge a été établie et approuvée par le Bureau Syndical lors de sa réunion du 15 septembre 2022. Cette convention de groupement de commandes a été transmise pour information à l'ensemble des délégués.

La convention de groupement de commandes porte sur l'ensemble des marchés relatifs à l'opération d'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat depuis le réservoir du Puy de Chazelle, à savoir :

- ✓ Les études et la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant le relevé topographique et les diagnostics préliminaires, ainsi que le récolement après travaux, avec une tranche ferme (AVP et relevé topographique – dossiers de demande de subvention) et une tranche conditionnelle (PRO – ACT – VISA – DET – AOR – plans de récolement),
- ✓ Les marchés de travaux en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat depuis le réservoir de Chazelle,
- ✓ Les éventuels frais complémentaires liés à l'opération (diagnostics complémentaires, constat d'huissier, etc.).

Il est précisé dans la convention de groupement de commandes que **l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que le lancement des marchés de travaux seront conditionnés à un accord entre la Commune de Charensat et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, sur les conditions d'achat et de vente d'eau potable en gros** entre le Syndicat Mixte de Sioule et Morge et la Commune de Charensat.

Il est également prévu que chaque membre du groupement règlera les prestations de la façon suivante :

- ✓ Le montant des **études** et de la **mission de maîtrise d'œuvre** sera partagé **pour moitié entre la Commune et le Syndicat**,
- ✓ Les **marchés de travaux** seront partagés **en fonction de leur localisation géographique**, chaque membre du groupement réglant les prestations sur les biens dont il est propriétaire. Ainsi chaque facture de travaux sera identifiée et envoyée soit au Syndicat soit à la Commune,
- ✓ Les éventuels frais complémentaires liés à l'opération (diagnostics complémentaires, constat d'huissier, etc.) seront réglés sur devis, et pris en charge par la Commune et /ou le Syndicat en fonction de la localisation géographique de la dépense.

Enfin, le Syndicat de Sioule et Morge sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 130 000 € HT, avec des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 65% à 70% pour Charensat et à hauteur de 30% pour le Syndicat.

Les coûts d'investissement et de fonctionnement restant à la charge du Syndicat seraient couverts par le prix de la vente d'eau à Charensat.

Après avoir été présentée aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge le 15 septembre 2022, cette opération a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la réalisation de cette opération d'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération d'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat dans les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Saint Pardoux,
le 24 septembre 2022

Le Président,
Luc CAILLOUX

